

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 26 SEPTEMBRE 2024**

oOo

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

oOo

**RAPPORT**

Le tableau des effectifs est une obligation qui est faite aux collectivités de constituer la liste des emplois ouverts budgétairement, qu'ils soient pourvus ou non.

En cours d'année, il y a lieu de le modifier afin de répondre aux besoins de recrutement et aux évolutions de carrières. En effet, pour chaque recrutement, il est nécessaire que le poste budgétaire correspondant au grade du candidat soit créé au préalable. De même, lorsqu'un agent change de grade suite à un avancement, un poste budgétaire doit être créé sur le nouveau grade et supprimé sur l'ancien grade.

La présente délibération porte donc sur la création de plusieurs postes permanents (dont le détail est joint) pour prendre en compte les évolutions de carrières des agents et procéder aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est également nécessaire de pouvoir recourir à des agents contractuels lors des recrutements si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. En effet, depuis la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 reprise dans l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités locales ont la possibilité d'ouvrir aux contractuels des emplois permanents de catégories A, B et C pour une durée maximale de 3 ans renouvelables, par décision expresse, pour une durée équivalente lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

Ainsi, plusieurs postes permanents remplissant ces critères peuvent être ouverts à des contractuels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- **Créer les postes suivants** à compter du 27 septembre 2024 au tableau des effectifs :

Nbre	Cadre d'emplois	Grades	Fonctions
4	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe et 1 <sup>ère</sup> classe	Animateur périscolaire
2	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe et 1 <sup>ère</sup> classe	Accompagnants à la scolarité
1	Adjoint technique Agent social	Adjoint technique, adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe et 1 <sup>ère</sup> classe Agent social, agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe et 1 <sup>ère</sup> classe	Aide auxiliaire de puériculture en crèche
1	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux, Infirmier en soins généraux de classe normale, supérieure ou hors classe	Infirmier en crèche
3	Animateur ou adjoint d'animation	Animateur, animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe ou 1 <sup>ère</sup> classe ou adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe ou 1 <sup>ère</sup> classe	Directeur de Centre Maternel de Loisirs
3	Animateur ou adjoint d'animation	Animateur, animateur principal ou adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe ou 1 <sup>ère</sup> classe	Directeur adjoint de Centre Maternel de Loisirs
1	Adjoint administratif ou adjoint technique	Adjoint technique ou adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe ou 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif ou adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe ou 1 <sup>ère</sup> classe	Agent d'accueil et de billetterie -Cinéma Le Sélect
1	Animateur ou attaché	Animateur, animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe ou 1 <sup>ère</sup> classe ou attaché ou attaché principal	Directeur d'établissement dédié à la Jeunesse-11- Espace Jeunes
1	Rédacteur	Rédacteur, rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Gestionnaire des relations aux citoyens

- **Créer les grades suivants** à compter du 27 septembre 2024 au tableau des effectifs :

Nbre	Cadre d'emplois	Grades	Objet de la création
4	Éducateur territorial des APS	Éducateur territorial des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent promouvable
4	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent promouvable

	territorial		
Nbre	Cadre d'emplois	Grades	Objet de la création
2	Attaché	Attaché principal	Agent promouvable
8	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent promouvable
6	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent promouvable
3	Agent social	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent promouvable
3	Agent social	Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent promouvable
7	Éducateur territorial de Jeunes Enfants	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Agent promouvable
1	Puéricultrice cadre de santé	Puéricultrice cadre de santé ou Puéricultrice cadre supérieur de santé	Recrutement

- **D'ouvrir aux contractuels**, les emplois ci-dessous :

- Agent d'animation -centre de vacances et classes transplantées l'Hermitage (Samoëns)
- Cuisinier à la crèche la Comptine-Farandole
- Directeur des espaces publics et du cadre de vie
- Agent polyvalent technique jeunesse- centre de vacances et classes transplantées Paul Roze (Kerjouanno)
- Éducateur sportif

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 Septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 20 Septembre 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme BERTHIER, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

M. COLIN	à Mme AUBERT	Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS
M. FOYER	à M. MEDAN	M. PASSERON	à Mme ENAME
Mme EL MEZOUED	à M. AIT-OUARAZ	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
M. MONGARDIEN	à M. SOUCHAUD	M. CHARRIEAU	à M. SENANT
M. DOYEN	à Mme HUARD		

**Conseiller absent :**

M. DECROP est désigné comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

49 voix POUR  
voix CONTRE  
voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8, L.332-8 à L.332-14,

VU ses délibérations modifiant le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir au tableau des effectifs des postes pour assurer le fonctionnement des services et prendre en compte les évolutions de carrières des agents,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir à des agents contractuels des emplois permanents si le recrutement de fonctionnaires s'avère infructueux lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Décide, à compter du 27 septembre 2024, la création des postes permanents suivants au tableau des effectifs :

Nbre de postes	Cadre d'emploi	Grades	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
4	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe et 1 <sup>ère</sup> classe	Animateur périscolaire	Temps complet	Oui
2	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe et 1 <sup>ère</sup> classe	Accompagnants à la scolarité	Temps complet	Oui
1	Adjoint technique Agent social	Adjoint technique, adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe et 1 <sup>ère</sup> classe Agent social, agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe et 1 <sup>ère</sup> classe	Aide auxiliaire de puériculture en crèche	Temps complet	Oui
1	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux, Infirmier en soins généraux de classe normale, supérieure ou hors classe	Infirmier en crèche	Temps complet	Oui
3	Animateur ou adjoint d'animation	Animateur, animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe ou 1 <sup>ère</sup> classe ou adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe ou 1 <sup>ère</sup> classe	Directeur de Centre Maternel de Loisirs	Temps complet	Oui

Nbre de postes	Cadre d'emploi	Grades	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
3	Animateur ou adjoint d'animation	Animateur, animateur principal ou adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe ou 1 <sup>ère</sup> classe	Directeur adjoint de Centre Maternel de Loisirs	Temps complet	Oui
1	Adjoint administratif ou adjoint technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe ou 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif ou adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe ou 1 <sup>ère</sup> classe	Agent d'accueil et de billetterie - Cinéma Le Sélect	Temps complet	Oui
1	Animateur ou attaché	Animateur, animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe ou 1 <sup>ère</sup> classe ou attaché ou attaché principal	Directeur d'établissement dédié à la Jeunesse-11- Espace Jeunes	Temps complet	Oui
1	Rédacteur	Rédacteur, rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Gestionnaire des relations aux citoyens	Temps complet	Oui

ARTICLE 2 – Décide, à compter du 27 septembre 2024, la création des grades permanents suivants au tableau des effectifs

Nbre de grades	Cadre d'emploi	Grades	Objet de la création	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
4	Éducateur territorial des APS	Éducateur territorial des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent promouvable	Temps complet	Non
4	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent promouvable	Temps complet	Non
2	Attaché	Attaché principal	Agent promouvable	Temps complet	Non
8	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent promouvable	Temps complet	Non
6	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent promouvable	Temps complet	Non
3	Agent social	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent promouvable	Temps complet	Non
3	Agent social	Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent promouvable	Temps complet	Non

7	Éducateur territorial de Jeunes Enfants	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Agent promouvable	Temps complet	Non
Nbre de grades	Cadre d'emploi	Grades	Objet de la création	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
1	Puéricultrice cadre de santé	Puéricultrice cadre de santé ou Puéricultrice cadre supérieur de santé	Recrutement	Temps complet	oui

ARTICLE 3 – Autorise le recrutement d'agents contractuels en cas de recrutement infructueux d'un agent titulaire, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient pour les emplois permanents suivants :

- Un emploi permanent d'**agent d'animation -centre de vacances et classes transplantées l'Hermitage (Samoëns)** correspondant au grade d'adjoint d'animation, pour concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'animations et de loisirs auprès de groupes d'enfants,
- Un emploi permanent de **cuisinier à la crèche la Comptine-Farandole** correspondant au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ou 1<sup>ère</sup> classe, pour élaborer des plats pour l'ensemble des enfants accueillis, dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité,
- Un emploi permanent de **directeur des espaces publics et du cadre de vie**, correspondant au grade d'ingénieur ou ingénieur principal, pour impulser et mobiliser ses équipes pour mettre en œuvre les orientations stratégiques autour des projets de construction, entretien, réhabilitation des voiries et espaces publics,
- Un emploi permanent d'**agent polyvalent technique jeunesse- centre de vacances et classes transplantées Paul Roze (Kerjouanno)** correspondant au grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour réaliser l'entretien du matériel, des locaux et du linge et participer aux différentes tâches liées aux repas des enfants,
- Un emploi permanent d'**éducateur sportif**, correspondant au grade d'éducateur des APS ou éducateur principal des APS, pour concevoir, animer et encadrer des activités physiques et sportives en direction des mineurs,

S'ils ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, les emplois permanents susvisés pourront être occupés par un agent contractuel en application de :

- L'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- L'article L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise une collectivité ou un des établissements mentionnés à l'article L.4 et L.5 à proposer un nouveau contrat sur le fondement de l'article L.332-8 à un agent lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique. L'autorité territoriale peut, par décision expresse, lui maintenir le bénéfice de la durée indéterminée.

Les agents devront justifier des diplômes nécessaires à leur grade de recrutement et / ou d'une expérience significative dans un poste similaire. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 4 – Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme

Le Maire